

SYNDICAT DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU COLLÈGE AHUNTSIC (FNÉE-Q-CSN)
9155, rue St-Hubert, Local G-450-A - Montréal H2M 1Y8 - 388-8696

ASSEMBLÉE SYNDICALE SPÉCIALE
PROCÈS-VERBAL

Réunion du.....24 octobre 2002
Heure..... 14 h 15
LieuSALON DES PERSONNELS

PRÉSENCES: 113 personnes ont signé la feuille des présences.

OUVERTURE: L'assemblée est ouverte à 14 h 15

1. NOMINATION À LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE

Pierre Jodoin	proposé par Raynald Pepin	refuse
Robert Arpin	proposé par Robert Thibault	refuse
Jean Trudelle	proposé par Carole Provost	accepte

Jean Trudelle est élu président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant

1. Nomination à la présidence de l'assemblée
2. Adoption du procès-verbal du 22 mai 2002
3. Acceptation des nouveaux membres
4. Informations
 - a. déroulement de l'assemblée et de ses ajournements
 - b. dossier restructuration salariale
 - c. autres
5. Demandes sectorielles
 - a. bloc «tâche»
 - informations
 - prise de décisions
 - b. bloc «formation continue»
 - informations
 - prise de décisions
 - c. bloc «précarité et sécurité d'emploi»
 - informations
 - prise de décisions
 - d. bloc «décentralisation et organisation du travail»
 - informations
 - prise de décisions
 - e. bloc «renouvellement du personnel enseignant, l'intégration professionnelle et le perfectionnement des enseignantes et des enseignants»
 - informations
 - prise de décisions
 - f. bloc «divers»
 - informations
 - prise de décisions
6. Renouvellement de nos polices d'assurances

- informations
 - prise de décisions
7. Restructuration salariale suite à l'entente CSQ sur l'équité salariale
- informations
 - prise de décisions

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 MAI 2002

Recommandation 1

Que le procès-verbal de l'assemblée syndicale du SPECA tenue le 22 mai 2002 soit adopté tel que rédigé.

Proposée par Pierre Jodoin
Appuyée par Benoît Lussier
Adoptée à l'unanimité

3. ACCEPTATION DES NOUVEAUX MEMBRES

Recommandation 2

Que l'assemblée syndicale du SPECA accepte les nouveaux membres ayant adhéré au SPECA depuis le 22 mai 2002 et dont les noms suivent : Anny Morin (éducation physique), Johanne Matte (éducation physique), Jean-Pierre Goulet (éducation physique), Diane Gravel (éducation physique), Sébastien Manseau (électrophysiologie médicale), Stéphane Malo (électrophysiologie médicale), Jean-François Chénier (français), Mélanie Morin (cinéma), Angelika Brunel (anglais), Sandra Snow (anglais), Manon Lessard (radiologie), Philippe Hébert (graphisme), André Keough (graphisme) et Marie-France Beauchemin (graphisme).

Proposée par Jean-Yves Giguère
Appuyée par Denyse Pleau
Adoptée à l'unanimité

4. INFORMATIONS

a) Déroulement de l'assemblée et de ses ajournements:

Annette Gélinas présente à l'assemblée la recommandation de l'exécutif du SPECA concernant l'ensemble du processus de consultation de l'assemblée portant sur le cahier de demandes sectorielles, le renouvellement de nos polices d'assurance et la révision de la structure salariale des enseignant-es de cégep FNEEQ. L'assemblée aura à se prononcer sur des ajournements après les points 5 et 6 afin que le débat sur les assurances ait lieu le 7 novembre 2002 et celui sur la restructuration salariale probablement le 21 novembre 2002 en soirée.

b) Dossier restructuration salariale

Annette Gélinas présente brièvement l'échéancier à respecter et les principaux enjeux du dossier de restructuration salariale, insistant sur l'importance de l'enquête qui sera menée sur la charge de travail des enseignants de cégep FNEEQ, conjointement par la FNEEQ et le Conseil du trésor, dans les semaines à venir. Nos ajustements de salaire dépendront sans doute en bonne partie des résultats de cette enquête. Ces ajustements devraient permettre aux enseignant-es de cégep de gagner au moins le même salaire que leurs camarades de l'élémentaire-secondaire qui, à partir du 1^{er} janvier 2003, gagneront en moyenne 5,5% de plus que nous (sans compter le 2% lié à la prolongation de la convention collective qu'ils ont acceptée pour l'année 2002-2003).

c) Autres

Jean Trudelle invite les membres de l'assemblée intéressés à participer au comité école et société à une rencontre qui aura lieu après l'assemblée syndicale. Cette rencontre portera essentiellement sur la pertinence de publier un Manifeste sur l'éducation avant les prochaines élections provinciales.

5. DEMANDES SECTORIELLES

Annette Gélinas présente brièvement les grandes caractéristiques de l'évolution de la tâche des dernières conventions collectives, explique la nature des demandes formulées dans le cahier des demandes sectorielles et la façon dont il faut évaluer le coût des dites demandes. L'objectif de cette présentation est de permettre à l'assemblée d'ajuster ces demandes en toute connaissance de cause aussi bien en ce qui concerne le coût des possibles amendements que de leurs conséquences en ce qui a trait aux retombées entre les différentes composantes du réseau.

a. Bloc «tâche»

➤ **informations**

Annette Gélinas présente les grands enjeux de ce bloc et les amendements que l'exécutif soumet à l'assemblée. Elle répond ensuite aux questions des membres de l'assemblée.

➤ **prise de décisions**

Recommandation 3

Que nos délégués au regroupement cégep défendent les modifications ou ajouts suivants au cahier des demandes sectorielles:

❑ **Que la recommandation 1.1 soit modifiée de telle sorte que**

- la garantie pour éducation physique se lise ainsi: valeur du coefficient NES = 0,01 sans verrou de (NES -200)²
- la valeur du coefficient du paramètre HC soit portée de 1,2 à 1,3

❑ **Que la recommandation 1.3 soit modifiée comme suit:**

- remplacer 60 ETC par 80 ETC

❑ **Que la recommandation 1.4 soit modifiée pour se lire ainsi:**

Ajouter 75 ETC pour tenir compte de la problématique particulière des stages cliniques dans les techniques de la santé (soins infirmiers, radiodiagnostic, radio oncologie, médecine nucléaire, EPM, etc.).

❑ **Que l'on ajoute une recommandation 1.16 ainsi libellée:**

Que dans la mesure où des révisions de programme conduiraient à des consensus entre les institutions dispensant ces programmes sur la pertinence d'y inclure ou de modifier un ou des stages - le comité national sur la tâche ait mandat d'établir la valeur du ou des Nejk pertinents étant entendu que la ressource globale réseau disponible à cette fin ne devrait pas constituer un ajout de plus de 100 ETC par rapport aux ressources générées par les Nejk actuels appliqués aux clientèles 2001-2002.

Proposée par Gaétan St-Pierre

Appuyée par Jean-Yves Giguère

Amendement

Que l'on ajoute à la recommandation 1.1 du cahier des demandes sectorielles l'élément suivant:

- que le coefficient du paramètre NES soit augmenté d'un quantum raisonnable.

Proposé par Marilyse Lapierre

Appuyé par Jean Karam

Adopté à la majorité

Amendement

Que les dispositions relatives aux modifications du paramètre Hp soient réorganisées pour qu'elles se lisent ainsi:

- que Hp = 1,4 pour 3 préparations soit modifié par Hp = 1,4 pour un nombre d'heures d'enseignement différentes se situant entre 9 et 11 heures
- que Hp = 1,6 pour 4 préparations et + soit modifié par Hp = 1,6 pour un nombre d'heures d'enseignement différentes se situant à plus de 12 heures

Proposé par Hélène Robert
Appuyé par Christian Contant
Adopté à l'unanimité

Amendement

Que l'on ajoute une recommandation 1.17 ainsi libellée:

Que l'exécutif du SPECA soit mandaté pour défendre au regroupement cégep une demande de ressources additionnelles conduisant à un allègement total de tâche de l'ordre de 15% et que, pour ce faire, il propose au regroupement cégep des ajustements des divers paramètres susceptibles d'augmenter notre demande à la lumière des orientations qui précèdent.

Proposé par Jacinthe Thiboutot
Appuyé par Robert Arpin
Adopté à l'unanimité

Le vote se prend sur la proposition principale amendée qui se lit comme suit:

Que nos délégués au regroupement cégep défendent les modifications ou ajouts suivants au cahier des demandes sectorielles:

- ❑ **Que la recommandation 1.1 soit modifiée de telle sorte que**
 - la garantie pour éducation physique se lise ainsi: valeur du coefficient NES = 0,01 sans verrou de (NES -200)²
 - la valeur du coefficient du paramètre HC soit portée de 1,2 à 1,3
 - que le coefficient du paramètre NES soit augmenté d'un quantum raisonnable.
 - que les dispositions relatives aux modifications du paramètre Hp soient réorganisées pour qu'elles se lisent ainsi:
 - que Hp = 1,4 pour 3 préparations soit modifié par Hp = 1,4 pour un nombre d'heures d'enseignement différentes se situant entre 9 et 11 heures
 - que Hp = 1,6 pour 4 préparations et + soit modifié par Hp = 1,6 pour un nombre d'heures d'enseignement différentes se situant à plus de 12 heures
- ❑ **Que la recommandation 1.3 soit modifiée comme suit:**
 - remplacer 60 ETC par 80 ETC
- ❑ **Que la recommandation 1.4 soit modifiée pour se lire ainsi:**

Ajouter 75 ETC pour tenir compte de la problématique particulière des stages cliniques dans les techniques de la santé (soins infirmiers, radiodiagnostic, radio oncologie, médecine nucléaire, EPM, etc.).
- ❑ **Que l'on ajoute une recommandation 1.16 ainsi libellée:**

Que dans la mesure où des révisions de programme conduiraient à des consensus entre les institutions dispensant ces programmes sur la pertinence d'y inclure ou de modifier un ou des stages - le comité national sur la tâche ait mandat d'établir la valeur du ou des Nejk pertinents étant entendu que la ressource globale réseau disponible à cette fin ne devrait pas constituer un ajout de plus de 100 ETC par rapport aux ressources générées par les Nejk actuels appliqués aux clientèles 2001-2002.
- ❑ **Que l'on ajoute une recommandation 1.17 ainsi libellée:**

Que l'exécutif du SPECA soit mandaté pour défendre au regroupement cégep une demande de ressources additionnelles conduisant à un allègement total de tâche de l'ordre de 15% et que, pour ce faire, il propose au regroupement cégep des ajustements des divers paramètres susceptibles d'augmenter notre demande à la lumière des orientations qui précèdent.

Adoptée à l'unanimité

- b. Bloc «formation continue»**
➤ **informations**

Annette Gélinas présente les grands enjeux de ce bloc et les amendements que l'exécutif soumet à l'assemblée. Elle répond ensuite aux questions des membres de l'assemblée.

➤ **prise de décisions**

Recommandation 4

Que nos délégués au regroupement cégep défendent les modifications ou ajouts suivants au cahier des demandes sectorielles:

❑ **Que la recommandation 2.8 soit modifiée pour se lire ainsi:**

Comptabiliser les enseignant-es oeuvrant au niveau des DÉC et AÉC intégrés à l'enseignement régulier comme contribuant à la constitution des fonds de perfectionnement et leur donner accès à ces fonds (7-1.01 et 7-1.02); prévoir un fonds spécial pour fin de perfectionnement destiné aux enseignant-es oeuvrant en formation continue non créditée et n'ayant pas accès aux fonds prévus aux clauses 7-1.01 et 7-1.02.

❑ **Ajouter une recommandation 2.16 ainsi libellée:**

Que suite à l'intégration des DÉC et AÉC, et à l'ouverture inévitable du cadre horaire qui en découlera, les départements soient responsables, via leur procédure de distribution des tâches, d'établir les règles susceptibles de définir qui enseignera après 18 heures. Que parmi ces règles, l'ancienneté joue un rôle déterminant quant au choix des enseignant-es d'oeuvrer avant 18 heures ou après 18 heures et que, faute d'accord au sein du département, l'ancienneté prime.

Proposée par Sylvain Beausoleil

Appuyée par Michel Desmarais

Amendement

Que l'on biffe de la recommandation 2.16 la périphrase suivante:

....." parmi ces règles, l'ancienneté joue un rôle déterminant quant au choix des enseignant-es d'oeuvrer avant 18 heures ou après 18 heures et que"....

de telle sorte que la recommandation 2.16 se lise ainsi:

Que suite à l'intégration des DÉC et AÉC, et à l'ouverture inévitable du cadre horaire qui en découlera, les départements soient responsables, via leur procédure de distribution des tâches, d'établir les règles susceptibles de définir qui enseignera après 18 heures. Que faute d'accord au sein du département, l'ancienneté prime.

Proposé par Robert Arpin

Appuyé par Pascale Charest

Adopté à l'unanimité

Le vote se prend sur la proposition principale amendée qui se lit comme suit:

Que nos délégués au regroupement cégep défendent les modifications ou ajouts suivants au cahier des demandes sectorielles:

❑ **Que la recommandation 2.8 soit modifiée pour se lire ainsi:**

Comptabiliser les enseignant-es oeuvrant au niveau des DÉC et AÉC intégrés à l'enseignement régulier comme contribuant à la constitution des fonds de perfectionnement et leur donner accès à ces fonds (7-1.01 et 7-1.02); prévoir un fonds spécial pour fin de perfectionnement destiné aux enseignant-es oeuvrant en formation continue non créditée et n'ayant pas accès aux fonds prévus aux clauses 7-1.01 et 7-1.02.

❑ **Que l'on ajoute une recommandation 2.16 ainsi libellée:**

Que suite à l'intégration des DÉC et AÉC, et à l'ouverture inévitable du cadre horaire qui en découlera, les départements soient responsables, via leur procédure de distribution des tâches, d'établir les règles susceptibles de définir qui enseignera après 18 heures. Que faute d'accord au sein du département, l'ancienneté prime.

Adoptée à l'unanimité

c. **Bloc «précarité et sécurité d'emploi»**

➤ **informations**

Annette Gélinas présente les grands enjeux de ce bloc et les amendements que l'exécutif soumet à l'assemblée. Elle répond ensuite aux questions des membres de l'assemblée.

➤ **prise de décision**

Recommandation 5

Que nos délégués au regroupement cégep défendent les modifications ou ajouts suivants au cahier des demandes sectorielles:

❑ **Que l'on ajoute une recommandation 3.25 ainsi libellée:**

Que les MEDS ne puissent être obligés, s'ils n'atteignent pas 72 de CI, de donner des cours en formation sur mesure non créditée dans leur discipline mais qu'ils aient priorité absolue pour le faire étant entendu que le fait de dispenser de tels cours pourraient conduire à la levée de leur mise en disponibilité.

❑ **Que l'on ajoute aux recommandations 3.12 et 3.15 l'élément suivant:**

Que partout dans ces textes où on réfère au congé de maternité, on inclut également les congés parentaux.

Proposée par Sylvain Beausoleil

Appuyée par Denyse Pleau

Amendement:

Qu'en application de la recommandation 3.16, il soit notamment prévu:

Que si des personnes devaient être engagées, alors qu'elles travaillent à temps plein à l'extérieur du collège, des dispositions particulières prévoient qu'elles soient rémunérées à la leçon.

Proposé par Robert Arpin

Appuyé par Christian Contant

Adopté à l'unanimité

Le vote se prend sur la proposition principale amendée qui se lit comme suit:

Que nos délégués au regroupement cégep défendent les modifications ou ajouts suivants au cahier des demandes sectorielles:

❑ **Que l'on ajoute aux recommandations 3.12 et 3.15 l'élément suivant:**

Que partout dans ces textes où on réfère au congé de maternité, on inclut également les congés parentaux.

❑ **Qu'en application de la recommandation 3.16, il soit notamment prévu:**

Que si des personnes devaient être engagées, alors qu'elles travaillent à temps plein à l'extérieur du collège, des dispositions particulières prévoient qu'elles soient rémunérées à la leçon.

❑ **Que l'on ajoute une recommandation 3.25 ainsi libellée:**

Que les MEDS ne puissent être obligés, s'ils n'atteignent pas 72 de CI, de donner des cours en formation sur mesure non créditée dans leur discipline mais qu'ils aient priorité absolue pour le faire étant entendu que le fait de dispenser de tels cours pourraient conduire à la levée de leur mise en disponibilité.

Adoptée à l'unanimité

d. Bloc «décentralisation et organisation du travail»

➤ **informations**

Annette Gélinas présente les grands enjeux de ce bloc et les amendements que l'exécutif soumet à

l'assemblée à l'exclusion de l'amendement relatif à la recommandation 4.3 qui est présenté par Jean Trudelle. Ils répondent ensuite aux questions des membres de l'assemblée.

➤ **prise de décisions**

Recommandation 6

Que nos délégués au regroupement cégep défendent les modifications ou ajouts suivants au cahier des demandes sectorielles:

❑ **Que la recommandation 4.3 se lise ainsi**

S'assurer que lors des révisions de programme, la détermination des disciplines responsables de chaque compétence, les cours rattachés à ces disciplines ainsi que la pondération de ces dernières, soient déterminés au niveau national, après consultation de représentants enseignants de toutes les disciplines pouvant contribuer au programme.

❑ **Que l'on biffe la recommandation 4.7 et que celle-ci soit réécrite comme suit:**

Que des modalités de versement des salaires soient trouvées afin d'éviter le problème de la 27^e paie, modalités qui n'affecteraient pas le salaire annuel des enseignant-es et éviteraient toute période non rémunérée (à partir de l'établissement d'un salaire journalier par exemple et, dans le cas de la 27^e paie, de l'étalement de cette 27^e paie sur toute l'année).

❑ **Que la recommandation 4.14 se lise ainsi:**

Que si une municipalité décidait d'imposer des taxes foncières pour les locaux occupés par un syndicat, le Collège ait l'entière responsabilité de payer lesdites taxes; qu'il en aille de même pour les taxes scolaires et toute autre redevance du même genre.

❑ **Que l'on modifie la recommandation 4.15 pour qu'elle se lise ainsi:**

Mettre à jour la dénomination des disciplines identifiées à la convention collective et exclure de cette liste les disciplines multidisciplinaires en prévoyant que les professeurs donnant ces cours acquièrent leur ancienneté dans leur discipline de base.

❑ **Ajouter à la fin de la recommandation 4.19:**

Cette disposition ne prévaut pas pour les cours de DÉC et AÉC intégrés à l'enseignement régulier pour lesquels la disponibilité ne pourra dépasser 23 heures. Dans le cas d'enseignant-es oeuvrant à la fois à l'enseignement régulier et dans des DÉC et/ou AÉC de la formation continue intégrée à l'enseignement régulier, qu'une période minimale de 12 heures doive séparer les périodes de disponibilité d'une journée à l'autre.

Proposée par Jean Mongeon

Appuyée par Sylvain Beausoleil

Amendement

Que l'on ajoute une recommandation 4.22 qui se lise ainsi:

Que l'on exige la récupération de la prime pour coordination départementale.

Proposé par Robert Arpin

Appuyé par Jean Karam

Adopté à l'unanimité

Le vote se prend sur la proposition principale amendée qui se lit comme suit:

Que nos délégués au regroupement cégep défendent les modifications ou ajouts suivants au cahier des demandes sectorielles:

❑ **Que la recommandation 4.3 se lise ainsi**

S'assurer que lors des révisions de programme, la détermination des disciplines responsables de chaque compétence, les cours rattachés à ces disciplines ainsi que la pondération de ces dernières, soient déterminés au niveau national, après consultation de représentants enseignants de toutes les disciplines pouvant contribuer au programme.

❑ **Que l'on biffe la recommandation 4.7 et que celle-ci soit réécrite comme suit:**

Que des modalités de versement des salaires soient trouvées afin d'éviter le problème de la 27^e paie, modalités qui n'affecteraient pas le salaire annuel des enseignant-es et éviteraient toute période non rémunérée (à partir de l'établissement d'un salaire journalier par exemple et, dans le cas de la 27^e paie, de l'étalement de cette 27^e paie sur toute l'année).

❑ **Que la recommandation 4.14 se lise ainsi:**

Que si une municipalité décidait d'imposer des taxes foncières pour les locaux occupés par un syndicat, le Collège ait l'entière responsabilité de payer lesdites taxes; qu'il en aille de même pour les taxes scolaires et toute autre redevance du même genre.

❑ **Que l'on modifie la recommandation 4.15 pour qu'elle se lise ainsi:**

Mettre à jour la dénomination des disciplines identifiées à la convention collective et exclure de cette liste les disciplines multidisciplinaires en prévoyant que les professeurs donnant ces cours acquièrent leur ancienneté dans leur discipline de base.

❑ **Ajouter à la fin de la recommandation 4.19:**

Cette disposition ne prévaut pas pour les cours de DÉC et AÉC intégrés à l'enseignement régulier pour lesquels la disponibilité ne pourra dépasser 23 heures. Dans le cas d'enseignant-es oeuvrant à la fois à l'enseignement régulier et dans des DÉC et/ou AÉC de la formation continue intégrée à l'enseignement régulier, qu'une période minimale de 12 heures doive séparer les périodes de disponibilité d'une journée à l'autre.

❑ **Que l'on ajoute une recommandation 4.22 qui se lise ainsi:**

Que l'on exige la récupération de la prime pour coordination départementale.

Adoptée à l'unanimité

e. **bloc «renouvellement du personnel enseignant, l'intégration professionnelle et le perfectionnement des enseignantes et des enseignants»**

➤ **informations**

Annette Gélinas présente les grands enjeux de ce bloc et les amendements que l'exécutif soumet à l'assemblée. Elle répond ensuite aux questions des membres de l'assemblée.

➤ **prise de décisions**

Recommandation 7

Que nos délégués au regroupement cégep défendent les modifications ou ajouts suivants au cahier des demandes sectorielles:

❑ **Que l'on biffe la recommandation 5.4**

Proposée par Jean-Marie Renaud

Appuyée par Robert Arpin

Adoptée à l'unanimité

f. **Bloc «divers»**

➤ **informations**

Annette Gélinas présente les grands enjeux de ce bloc et les amendements que l'exécutif soumet à l'assemblée. Elle répond ensuite aux questions des membres de l'assemblée.

➤ **prise de décisions**

Recommandation 8

Que nos délégués au regroupement cégep défendent les modifications ou ajouts suivants au cahier des demandes sectorielles:

- ❑ Que nos congés de maladie annuels redeviennent monnayables lorsque non utilisés.
- ❑ Que toute modification à la clause 5-4.17 a) soit refusée si celle-ci a pour effet de réduire les priorités d'emploi d'enseignant-es déjà à l'emploi du Collège. Que si pareilles modifications étaient adoptées la délégation du SPECA inscrive officiellement sa dissidence au nom du SPECA.
- ❑ Que la prochaine convention collective prévoit que la lecture des clientèles, pour fin de détermination des ressources enseignantes pour une année donnée, se fasse le 10^e jour d'enseignement de chacune des sessions automne et hiver.

Proposée par Robert Thibault

Appuyée par Robert Arpin

Adoptée à l'unanimité

Recommandation 9

Que la délégation du SPECA au regroupement cégep se prononce en faveur du cahier des demandes sectorielles FNEEQ (CSN) après avoir défendu l'intégration, dans ce cahier, des propositions qui précèdent.

Proposée par André Vincent

Appuyée par Denyse Pleau

Adoptée à l'unanimité

Recommandation 10

Que l'assemblée syndicale du SPECA soit ajournée au 7 novembre à 15 h au salon des personnels.

Proposée par Sylvain Beausoleil

Appuyée par Jacynthe Thiboutot

Adoptée à l'unanimité

Ajournement de l'assemblée : l'assemblée est ajournée au 7 novembre à 15 h au salon des personnels.

REPRISE DE L'ASSEMBLÉE SYNDICALE CONVOQUÉE LE 24 OCTOBRE 2002 ET AJOURNÉE AU 7 NOVEMBRE 2002

Réunion du.....7 novembre 2002
Heure..... 14 h 15
Lieu.....SALON DES PERSONNELS

Les débats reprennent à 14 h 30

NOMINATION À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE

Jean Trudelle ne pouvant présider cette assemblée étant délégué du SPECA au regroupement cégep qui se tient présentement, l'assemblée est appelée à désigner un nouveau président d'assemblée

Jean Karam proposé par Philippe Boudreau accepte

Jean Karam est élu président d'assemblée.

L'ORDRE DU JOUR SE POURSUIT À PARTIR DU POINT 6 DE L'ASSEMBLÉE SYDICALE AYANT ÉTÉ CONVOQUÉE POUR LE 24 OCTOBRE 2002 ET AJOURNÉE AU 7 NOVEMBRE 2002

6. Renouvellement de nos polices d'assurances
 - informations
 - prise de décisions
7. Restructuration salariale suite à l'entente CSQ sur l'équité salariale
 - informations
 - prise de décisions

6. RENOUELEMENT DE NOS POLICES D'ASSURANCES

Informations

Yves Coutu présente le document FNEEQ CSN sur le sujet. Il présente ensuite la position de l'exécutif du SPECA relativement au renouvellement de nos polices maîtresses d'assurances collectives.

Prise de décisions

Recommandation 11

Attendu l'analyse comparative des polices d'assurance des groupes d'enseignants du secteur public réalisée par le Service des relations de travail de la CSN suite à notre demande en ce sens;

Attendu que les résultats de cette analyse montrent que le rapport coûts-bénéfices du contrat nous liant à La Capitale semble relativement avantageux par rapport aux autres groupes comparables au Québec;

Attendu l'évolution des coûts des médicaments au cours des dernières années;

Attendu que nous sommes encore placés dans une situation sans alternative;

Que l'assemblée syndicale du SPECA mandate ses représentant-es à la réunion des syndicats adhérant aux polices 1008 et 1010 pour

- accepter les conditions de renouvellement de la police 1008 pour l'année 2003;
- réclamer qu'on ajoute la couverture des frais d'ergothérapie;
- réclamer qu'on ajoute la couverture des frais de traitement des joueurs compulsifs en congé d'invalidité qui acceptent de recevoir les traitements ou les soins médicaux continus en vue de leur réadaptation;
- réclamer que la FNEEQ continue l'analyse comparative des coûts-bénéfices des diverses polices d'assurance collective de groupes d'enseignant-es, en étendant cette analyse à des groupes hors Québec : Ontario, le reste du Canada, la Nouvelle-Angleterre, l'Europe, etc.;

- réclamer que la FNEEQ demande à la CSN de relancer ses revendications traditionnelles concernant un régime universel d'assurance pour tous les Québécois et qu'elle revendique des législations régularisant les frais de médicaments.

Proposée par Benoit Lussier
Appuyée par Robert Claing
Adoptée à l'unanimité

Recommandation 12

Que l'assemblée syndicale du SPECA soit ajournée au 21 novembre à 17 h 30 au salon des personnels.

Proposée par Benoit Lussier
Appuyée par Michel Desmarais
Adoptée à l'unanimité

Ajournement de l'assemblée : l'assemblée est ajournée au 21 novembre à 17 h 30 au salon des personnels.

REPRISE DE L'ASSEMBLÉE CONVOQUÉE LE 24 OCTOBRE 2002, AJOURNÉE AU 7 NOVEMBRE 2002 ET AU 21 NOVEMBRE 2002

Réunion du.....21 novembre 2002
Heure..... 17 h 30
LieuSALON DES PERSONNELS

Les débats reprennent à 17 h 45

PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE

Jean Trudelle reprend la présidence de l'assemblée.

L'ORDRE DU JOUR SE POURSUIT À PARTIR DU POINT 7 DE L'ASSEMBLÉE SYDICALE AYANT ÉTÉ CONVOQUÉE POUR LE 24 OCTOBRE 2002, AJOURNÉE AU 7 NOVEMBRE 2002 ET AU 21 NOVEMBRE 2002

7. Restructuration salariale suite à l'entente CSQ sur l'équité salariale

- informations
- prise de décisions

7. RESTRUCTURATION SALARIALE SUITE À L'ENTENTE CSQ SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE

➤ informations

Annette Gélinas présente l'entente sur l'équité salariale intervenue entre la CSQ et le Conseil du trésor. Elle souligne qu'au terme de cette entente, les enseignant-es du collégial seront moins bien payés que leurs camarades de l'élémentaire/secondaire si une correction n'est pas apportée à leurs propres échelles salariales. Elle présente la stratégie que la FNEEQ entend mettre de l'avant pour corriger cette situation, stratégie qui devra porter sur deux volets à savoir un réajustement des

échelles salariales des enseignant-es du collégial et une entente avec le Conseil du trésor sur les services professionnels rendus par les enseignant-es du niveau cégep (puisque l'entente CSQ porte sur ces deux volets).

Elle fait état de l'analyse que l'exécutif du SPECA fait des propositions que la FNEEQ soumet à la consultation des assemblées syndicales locales. Elle indique d'abord les distinctions à faire entre le dossier réglé par la CSQ qui en était un d'équité salariale et celui dans laquelle les fédérations FEC-FAC-FNEEQ s'embarquent aujourd'hui qui en sera un de relativité salariale. Elle présente diverses hypothèses quant aux échelles qui pourraient répondre aux principes que la FNEEQ soumet à ses assemblées (de l'échelle unique à des échelles distinctes fonction de la scolarité). Outre cet aspect d'ajustement salarial, elle précise les conséquences stratégiques de tout possible règlement sur les services professionnels rendus en fonction notamment de la renégociation de notre convention collective et des demandes d'ajustement des ressources que nous entendons y formuler.

Jean Trudelle présente ensuite la plan d'action soumis à la consultation des assemblées par la FNEEQ et l'appréciation qu'en fait l'exécutif du SPECA.

Annette Gélinas et Jean Trudelle présentent finalement les propositions de l'exécutif du SPECA sur l'ensemble du sujet et répondent aux questions des membres de l'assemblée.

➤ Prise de décisions

Recommandation 13

Que l'assemblée syndicale du SPECA mandate ses représentants au regroupement cégep pour accepter la proposition soumise à consultation sur les services professionnels rendus;

Que ceux-ci soient aussi mandatés pour informer les autres représentant-es au regroupement cégep de la volonté de notre assemblée de s'opposer à toute entente sur ce sujet :

- qui s'éloignerait ne serait-ce qu'un peu des critères apparaissant à cette proposition qu'elle considère être les concessions maximales que les enseignants peuvent consentir dans ce dossier;
- qui interpréterait ces critères comme ouvrant à une quelconque quantification des activités et services assumés par les enseignant-es (en nombre d'heures – en liste spécifique de responsabilités, etc.).

Proposée par Guy Berland
Appuyée par Marilyse Lapierre
Adoptée à l'unanimité

Recommandation 14

Que l'assemblée syndicale du SPECA mandate ses représentant-es au regroupement cégep pour accepter les grands principes devant guider cette négociation, à savoir :

- reconnaissance de l'appartenance de l'enseignement collégial à l'enseignement supérieur ;
- valorisation de cette reconnaissance par un correctif salarial s'appliquant à toutes les enseignantes et à tous les enseignants de cégep ;
- que les premiers échelons de rémunération des enseignantes et des enseignants de cégep, quelle que soit la forme de la ou des échelles salariales qui leur est applicable, soient au moins égaux aux échelons 3 à 17 de l'échelle salariale des enseignantes et des enseignants des commissions scolaires ;
- maintien de l'importance accordée à la scolarité tant disciplinaire que complémentaire ;
- reconnaissance du baccalauréat dans la discipline ou en pédagogie et de la maîtrise aux fins de la rémunération ;
- maintien de la reconnaissance du doctorat de 3^e cycle aux fins de la rémunération.

Qu'elle mandate ses représentant-es, lors de débats sur d'éventuels replis de négociation, pour défendre

- que le correctif salarial devra s'appliquer à tous, sans aucune possibilité de réduction salariale (prenant la forme de gel de salaire et/ou de diminution du salaire par exemple);
- que l'on tienne compte des résultats de la dernière négociation (et des gains faits par chacun) dans l'application du correctif salarial (sur une période de 4 ans) de façon à minimiser les écarts entre les acquis de tous nos membres.

Proposée par Robert Claing

Appuyée par Linda Delisle

Adoptée à l'unanimité

Recommandation 15

Que l'assemblée syndicale du SPECA mandate ses représentant-es au regroupement cégep pour accepter le plan d'action soumis à la consultation des assemblées par cette instance;

Que l'assemblée syndicale du SPECA mandate de plus ses représentant-es pour défendre que :

- la négociation avec le Conseil du trésor soit suspendue le 18 décembre 2002 en l'absence d'entente avec celui-ci;
- un rapport sur le déroulement de la négociation et sur un plan d'action plus significatif soit soumis pour consultation aux assemblées syndicales avec retour de mandat au plus tard le 15 février 2003 si aucune entente n'est intervenue avant le 18 décembre 2002;
- les responsables politiques de l'État soient informés de cet échéancier.

Proposée par Sylvain Beausoleil

Appuyée par Marilyse Lapierre

Adoptée à l'unanimité

Recommandation 16

Que nos représentant-es au regroupement cégep défendent que toute contre proposition significative sur le dossier de la restructuration salariale fasse l'objet d'une consultation des assemblées syndicales et qu'en conséquence, localement, notre assemblée soit ajournée jusqu'au plus tard la fin de la session automne 2002 pour mener cette ou ces consultations si nécessaire.

Proposée par Michel Desmarais

Appuyée par Robert Claing

Amendement

Que la proposition soit scindée et que le vote se prenne ainsi:

Premier volet:

Que nos représentant-es au regroupement cégep défendent que toute contre proposition significative sur le dossier de la restructuration salariale fasse l'objet d'une consultation des assemblées syndicales

Deuxième volet

et qu'en conséquence, localement, notre assemblée soit ajournée jusqu'au plus tard la fin de la session automne 2002 pour mener cette ou ces consultations si nécessaire.

Proposé par Pierre Jodoin

Appuyé par Robert St-Amour

Adopté à la majorité

Le vote se prend sur le premier volet

Adopté à l'unanimité

Le vote se prend sur le deuxième volet

Adopté à la majorité

L'adoption de ces deux volets dispose de la proposition principale qui se lit donc ainsi:

Que nos représentant-es au regroupement cégep défendent que toute contre proposition significative sur le dossier de la restructuration salariale fasse l'objet d'une consultation des assemblées syndicales et qu'en conséquence, localement, notre assemblée soit ajournée jusqu'au plus tard la fin de la session automne 2002 pour mener cette ou ces consultations si nécessaire.

L'assemblée se termine à 20 h 10 et ajournée sine die.

Adoptée le: _____

Président

Secrétaire